tel : 04 74 93 39 59 mail : fraternelle@fraternellebj.fr site : www.lafraternellebj.fr

ESPACE FORME / REGLEMENT INTERIEUR DU 4 SEPTEMBRE 2023 AU 20 JUILLET 2024

ARTICLE 1 : Inscription et accès au cours

L'adhérent peut accéder au cours s'il est inscrit à La Fraternelle avec un dossier complet :

Inscription en ligne sur Comiti, certificat médical obligatoire pour les majeurs inscrits en compétition ou attestation de santé, choix de l'assurance, photo d'identité pour les sections compétitions et règlement

Paiement en ligne, chèque, carte bancaire ou espèces

ARTICLE 2 : Certificat médical et attestation de santé

L'attestation de santé est obligatoire pour tous les adhérents (sauf pour les adhérents de moins de 6 ans).

Le certificat médical est OBLIGATOIRE pour toutes les personnes MAJEURES inscrites en activité de COMPETITION. Il est à renouveler tous les 3 ans et est complété chaque année par une attestation de santé.

Pour tous les autres pratiquants, transmettre uniquement le coupon-réponse du questionnaire de santé.

ARTICLE 3 : Cotisation et adhésion à régler à l'inscription

- Adhésion à La Fraternelle : 10 €
- Cotisation : Elle est fixée chaque saison en fonction de l'activité.
- Paiement en ligne, carte bancaire, espèces et chèques. Possibilité de paiement en 3 fois sur 3 mois maximum. Encaissement le 15 ou 30 du mois.
- Un acompte de 50 euros est à verser au moment de l'inscription.
- Réductions: Inscription à 2 activités: déduction de 20 € sur la deuxième activité

Famille (membres du même foyer) : dès le 2ème membre, déduction de 10€

ARTICLE 4 : Les différentes formules d'abonnement

L'accès au planning dépend de la formule que vous choisissez :

- Illimité à la saison : accès au planning de manière illimité de septembre à juillet
- Journalier à la saison : accès au planning sur un jour fixe (ex : tous les lundis) de septembre à juillet
- Pilates exclusif à la saison : accès aux cours de pilates du planning de septembre à juillet
- Midi exclusif à la saison: accès aux cours du midi du planning de septembre à juillet
- Illimité par période : accès au planning de manière illimitée par période

Le tarif est modifié tous les 15 jours en fonction de la date du premier cours

Période 1 : Septembre -

Décembre

Période 2 : Janvier - Avril Période 3 : Mai - Juillet

ARTICLE 5 : Arrêt définitif de l'activité en cours de saison.

Aucun remboursement ne sera accordé sauf si l'arrêt de l'activité est dû à un accident pendant le cours.

15 € seront retenus pour les frais de dossier engagés.

ARTICLE 6: Arrêt temporaire de l'activité—PAS DE REMBOURSEMENT

Pour reprendre une activité suite à une dispense de sport, l'adhérent devra apporter un certificat de reprise d'activité délivrée par le médecin. Il n'y aura pas de remboursement.

ARTICLE 7 : Assurance

Pour les abonnements à la saison, La Fraternelle propose l'assurance FSCF MMA avec trois options au choix : mini (0€), midi (4€) et maxi (6€). (voir garanties téléchargeables sur le site de la Fraternelle) Vous êtes en droit de refuser cette assurance.

Pour les abonnements par période, il est fortement conseillé de souscrire à un contrat d'assurance personnel couvrant les dommages corporels.

ARTICLE 8: Accident corporel au cours d'une activité

Si l'adhérent a choisi l'assurance MMA de notre Fédération (FSCF), il fera sa déclaration personnelle en ligne sur le site : https://www.mma-assurance-sports.fr/FSCF/ dans les 5 jours avec certificat médical de constatation des blessures.

S'il a choisi son assurance personnelle, la démarche personnelle se fera auprès de son assureur.

Un document expliquant les circonstances de l'accident lui sera remis.

ARTICLE 9: Informations et renseignements

Au secrétariat du lundi au vendredi de 13h30 à 18h00, le mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h30 et samedi de 9h à 12h

Auprès des responsables des sections ou du permanent sportif au début ou à la fin des cours

Au téléphone au 04 74 93 39 59 ou par mail : fraternelle@fraternellebj.fr

Ou sur le site internet : www.lafraternellebj.fr

ARTICLE 10: Quelques règles à respecter

La Fraternelle demande aux adhérents d'avoir une attitude sportive et fair-play pendant les entraînements, les compétitions et les déplacements.

Pour le bon déroulement des séances, les horaires des cours doivent être respectés. En cas d'absence, le secrétariat ou les moniteurs doivent être informés.

Le port de bijoux est déconseillé pendant les entraînements. L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de disparition ou d'accident dû à ceux-ci.

Une tenue compatible avec l'activité pratiquée est obligatoire.

Des informations sur les activités et les évènements de La Fraternelle sont affichées sur les panneaux situés au portail, à l'entrée de la salle de gymnastique, de la salle polyvalente, de la salle multisports, sur les télés et au secrétariat.

Merci de les consulter régulièrement.

L'usage du téléphone portable est formellement interdit dans les vestiaires et dans les salles d'activité.

La Fraternelle décline toutes responsabilités en cas de perte ou de vol d'objets de valeurs.

ARTICLE 11: LOI RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Conformément à la loi RGPD, La Fraternelle vous informe que :

- la gestion des inscriptions aux activités est faite sur un site dématérialisé : « COMITI » https://lafraternellebj.comiti-sport.fr/ .
- les licences FSCF des adhérents sont établies à l'aide du logiciel fédéral ADAGIO avec insertion des photosd'identité.
- Les listes d'appel sont établies par les encadrants qui ont accès au site COMITI

Les données personnelles peuvent être à tout moment modifiées si vous le souhaitez en s'adressant au secrétariat

Vous nous avez transmis votre adresse mail et votre numéro de portable. Des informations sur les compétitions ouautres vous seront communiquées par mail ou sms. Si vous ne souhaitez pas les recevoir, merci de le stipuler au secrétariat.

Droit à l'image

Des photos ou vidéos prises dans le cadre des activités pour des actions promotionnelles peuvent apparaître sur le site de l'association ou sur d'autres supports de communication de l'association, du Comité Départemental du Dauphiné ou du Comité Régional AURA et la FSCF. L'adhérent possède un droit d'accès, de modification, de ré-tractation et de suppression des données qui le concerne.













